

DIFFUSION
SEBP - Site de Strasbourg

	EXEC	INFO	Suite à donner	Original
CdS			SCAV G. d'Amont	
Adj CdS			+ Tom Comblat	
MARPEN				
MAREB				
PVPL				
ERM/DB				
PESN				
PEEN				
PPPC				
PRV				
PEMR				
JP ADM				

DREAL
Site de Strasbourg
27 AVR. 2018
n° = 2778
Service EBP

27 AVR. 2018

Direction	Attrib	Info
TR		
TELC		
AER		
EBP		X
PRA		
PRNH	X	
CDD		
EE		
SG		
PILOTAGE		
UD		
DIR PROJET		
MZD		

Monsieur le Préfet
de la région Grand Est
5 Place de la République
BP 1047

✉ : helene.pringault-bodet@eurmc.fr

67073 STRASBOURG CEDEX

Lyon, le 13 AVR. 2018

Objet : avis sur le projet de révision d'arrêté portant sur le programme d'actions régional nitrates de la région Grand Est

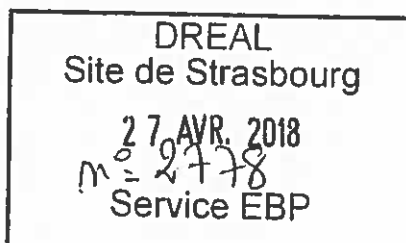
Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de révision d'arrêté préfectoral portant sur le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est.

La reconquête des masses d'eau vis-à-vis du paramètre nitrates est un des objectifs du SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée, formalisé l'orientation fondamentale OF5 « Lutter contre les pollution, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ». A ce titre, le SDAGE identifie en région Grand Est 24 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions dont 20 le sont pour le paramètre nitrates.

L'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau souterraine vis-à-vis des nitrates revêt donc un caractère tout à fait stratégique pour l'agence de l'eau. A ce titre, il m'apparaît indispensable que les mesures proposées dans le programme d'actions régional en cours de révision, présentent des garanties d'efficacité sur la qualité des eaux.

Le projet de révision de l'arrêté définissant le programme d'actions régional nitrates intègre bien les deux mesures les plus efficaces en termes de réduction des transferts de nitrates d'origine agricole vers les masses d'eau souterraine que sont la couverture hivernale des sols et la limitation des doses d'apport. Il permet également de renforcer les mesures à mettre en œuvre sur certaines aires d'alimentation de captage classées en zone d'actions renforcées (ZAR) et je m'en félicite. De plus cette révision a fait l'objet d'une phase préalable de concertation régionale permettant de s'assurer, entre autres, de la cohérence entre les mesures obligatoires au titre de la directive nitrates (volet ZAR) et les plans d'actions volontaires mis en place sur les aires d'alimentation des captages prioritaires suite à des années de négociation avec la profession agricole.



Direction	Attrib	Info
TR		
TELC		
AER		
EBP		(X)
PRA		
PRNH	X	
CDD		
EE		
SG		
PILOTAGE		
UD		
DIR PROJET		
MZD		

Affaire suivie par :
Hélène PRINGAULT
Stéphane DE WEVER
 ☎ : 04 72 71 27 41
 ✉ : helene.pringault-bodet@eaurmc.fr

Monsieur le Préfet
 de la région Grand Est
 5 Place de la République
 BP 1047

67073 STRASBOURG CEDEX

Lyon, le 13 AVR. 2018

Objet : avis sur le projet de révision d'arrêté portant sur le programme d'actions régional nitrates de la région Grand Est

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de révision d'arrêté préfectoral portant sur le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est.

La reconquête des masses d'eau vis-à-vis du paramètre nitrates est un des objectifs du SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée, formalisé l'orientation fondamentale OF5 « Lutter contre les pollution, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ». A ce titre, le SDAGE identifie en région Grand Est 24 captages prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions dont 20 le sont pour le paramètre nitrates.

L'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau souterraine vis-à-vis des nitrates revêt donc un caractère tout à fait stratégique pour l'agence de l'eau. A ce titre, il m'apparaît indispensable que les mesures proposées dans le programme d'actions régional en cours de révision, présentent des garanties d'efficacité sur la qualité des eaux.

Le projet de révision de l'arrêté définissant le programme d'actions régional nitrates intègre bien les deux mesures les plus efficaces en termes de réduction des transferts de nitrates d'origine agricole vers les masses d'eau souterraine que sont la couverture hivernale des sols et la limitation des doses d'apport. Il permet également de renforcer les mesures à mettre en œuvre sur certaines aires d'alimentation de captage classées en zone d'actions renforcées (ZAR) et je m'en félicite. De plus cette révision a fait l'objet d'une phase préalable de concertation régionale permettant de s'assurer, entre autres, de la cohérence entre les mesures obligatoires au titre de la directive nitrates (volet ZAR) et les plans d'actions volontaires mis en place sur les aires d'alimentation des captages prioritaires suite à des années de négociation avec la profession agricole.

Toutefois, s'agissant des mesures concernant l'interdiction du retournement des prairies et du drainage des zones humides envisagées dans certains départements uniquement (respectivement dans les départements de l'ancienne région Alsace et de l'ancienne région Champagne Ardenne), il me paraîtrait pertinent pour plus de lisibilité d'en étendre l'application à l'ensemble des secteurs concernés du périmètre régional.

Comptant sur votre compréhension pour intégrer au mieux ces remarques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émet un avis favorable au projet de révision d'arrêté du programme régional d'action nitrates.

Je me permets également d'appeler votre attention sur l'importance d'un plan de contrôle adapté pour veiller à l'application et au contrôle des mesures arrêtées. Pour être efficace, le programme d'actions nitrates (volet national et volet régional) devra évidemment être associé à un plan de contrôle proportionné aux enjeux.

Je porte aussi à votre connaissance le fait que l'agence de l'eau a réalisé une étude de datation des eaux sur tous les captages prioritaires du bassin. Les éléments de connaissance que nous apporte cette étude, associés aux données des suivis de qualité des eaux brutes réalisés dans le cadre des démarches captages, permettent d'évaluer plus finement l'efficacité des actions mises en œuvre. Mes services se tiennent à votre disposition pour vous transmettre ces éléments si vous le souhaitez.

Pour ce qui concerne les aides financières susceptibles d'être apportées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, lorsque de nouvelles exigences sont imposées aux agriculteurs, le cadre européen donne la possibilité de subventionner les investissements de mise aux normes durant une période de transition. Dans le cas de la directive nitrates, l'agence de l'eau souhaite activer cette possibilité spécifiquement pour les agriculteurs situés sur de nouvelles zones vulnérables aux nitrates. Au-delà de cette période de transition et en dehors de ces nouvelles zones vulnérables aux nitrates, ce type d'investissements n'est pas éligible à des financements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur Général,



Laurent ROY

Copie : DREAL Grand-Est
DRAAF Grand-Est
Délégation de Besançon

N/Réf. : HP/CP/PSP - DIAB

Affaire suivie par : Hélène PRINGAULT-BODET

☎ : 04.72.71.27.41

✉ : helene.pringaultbodet@eaurmc.fr

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de
GRAND EST

14 rue du Bataillon de Marche n° 24

67200 STRASBOURG

Lyon, 19 AVR. 2013

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Copie du courrier adressé à : Monsieur le Préfet de la région GRAND EST 5, place de la République BP 1047 67073 STRASBOURG CEDEX Cordialement.	1	

Le Chef de Service Pollutions
Et Services Publics
Eau & Assainissement



Fabien ABAD